

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE MARIGNY LES USAGES**

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Loiret

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de membres :
 - Afférents au C.M : 19
 - En exercice : 19
 - Présents : 12
 - Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Date de convocation : mardi 14 octobre 2025
 Date d'affichage : mardi 14 octobre 2025

Transmis au représentant
 de l'Etat
 le :

Publié ou notifié

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
M. COCHARD Philippe	X		
Mme LAZARENO Josette	X		
M. MARGOT Hervé	X		
Mme BULEON Murielle	X		
M. LENDOM Gilles	X		
M. RUSSO Manuel	X		
M. PENY Jean-Luc		Exc	M Philippe BEAUMONT
Mme FRINAULT Pascale	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. DELAPORTE Christophe		Exc	
Mme LANSON Christelle	X		
Mme ASSELIN Sonia		Exc	Mme Josette LAZARENO
Mme ROCHER Marine	X		
Mme CAILLOT Laura		Abs	
Mme SACHET Rose-Marie		Exc	Mme Séverine LE BARBER
Mme BETARE-TRIAU Bertille		Abs	
M. LAGHMIRI Taoufik		Abs	

Secrétaire de séance : Mme Marine ROCHER

2025-036 Avis sur le projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole du Parc Technologique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel dans le Parc technologique à Marigny, l'évaluation environnementale a détecté des zones humides et l'aménagement dans les secteurs Arrachis et Pistole se trouve modifié. Cette situation entraine une nouvelle consultation du public et une procédure soumise au code de l'environnement.

Contexte :

La zone d'étude des secteurs Arrachis et Pistole se situe dans la commune de Marigny-les-Usages, dans le département du Loiret (45). D'une superficie de 30 hectares, elle s'inscrit dans un environnement paysager, composé de forêt fermée de conifères, forêt fermée mixte et forêt fermée de feuillus. Le secteur d'étude s'insère dans la ZAC 3 du Parc Technologique Orléans Charbonnière (PTOC), pôle économique de développement reconnu dans l'agglomération

orléanaise. La ZAC 3 a déjà été aménagée, mais de nombreux secteurs sont encore en cours de commercialisation. C'est notamment le cas des secteurs Arrachis et Pistole.

Le PTOC est composé de quatre ZAC. La zone d'étude se situe en face du Cosmetic Park d'Orléans.

L'occupation des sols est marquée par le développement des activités à vocation industrielle. On retrouve notamment à proximité le siège social de la société Knerneland Group France, spécialiste en machinisme agricole, installé en 2021, ou encore Comet Aubade, spécialiste de la distribution de matériel sanitaire.

Les quatre ZAC ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau par arrêté préfectoral le 10 juillet 2001, pour une durée de 20 ans. Une étude d'impact a ainsi été réalisée sur les quatre ZAC en 2000.

Cet arrêté a pris fin le 10 juillet 2021, mais a été prorogé de 2 ans par un nouvel arrêté. L'autorisation du PTOC au titre de la Loi sur l'Eau était donc valable jusqu'au 10 juillet 2023. En complément, la ZAC 3 a fait l'objet d'une demande de modification de son dossier de création. L'autorité environnementale a alors requis un complément à l'étude d'impact en 2011. L'étude d'impact de la ZAC 3 a ainsi été actualisée en 2015. L'avis de l'autorité environnementale en 2016 a conclu à une prise en compte proportionnée des enjeux, notamment concernant la biodiversité.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation des quatre ZAC en 2023, les études faune-flore et habitats ainsi que celle relative aux zones humides ont été actualisées dans les secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du PTOC. Cette actualisation a alors démontré l'apparition de nouveaux enjeux écologiques. Afin de ne pas bloquer l'autorisation des autres ZAC, ainsi que du secteur Grand Moulin de la ZAC 3, la demande de renouvellement a été scindée en deux dossiers distincts :

1.

Un dossier d'autorisation relatif aux ZAC 1, 2, 4 et 3 (mais uniquement pour le secteur Grand Moulin, excluant ainsi les secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du PTOC). Ce dossier d'autorisation a été remis le 10 juillet 2023. Une enquête publique s'est alors tenue du 20 février 2024 au 05 mars 2024. L'Arrêté Préfectoral du 29 mai 2024 porte donc sur l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales pour les quatre zones d'activités du PTOC dans les communes de Saint-Jean-de-Braye, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

2.

Un dossier de demande d'autorisation relatif aux secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du PTOC.

Compte tenu de la surface de la ZAC et de ses éventuels apports hydrauliques extérieurs, l'aménagement est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.5.0 et 3.3.1.0 selon l'article R.214-1. Il est rappelé qu'un tel dossier a déjà été constitué et approuvé en 2001 pour une durée de 20 ans, puis a été prolongé de 2 ans (soit jusqu'au 10/07/2023).

En ce sens, la présente étude d'impact est réalisée évaluer les conséquences du projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du PTOC en tenant compte des nouveaux enjeux environnementaux encadrés par la réglementation en vigueur et dans le cadre d'un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique soumis à Evaluation Environnementale conformément aux articles R.122-2 et s. et R.181-13 et s. du Code de l'Environnement.

Ceci exposé,

Vu l'article L181-1 du code de l'environnement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole du Parc Technologique afin d'instruire le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré à Marigny Les Usages,
Pour extrait conforme, le 23 octobre 2025,
Le Maire,



Philippe BEAUMONT

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.